

spécialement arrêté à ce que chacune d'elles présente de particulier ; et l'on s'est contenté de donner une description détaillée d'une seule, celle de *Beschert-glück*. Dans chacune de ces descriptions, l'on examine successivement la position de la mine, son état statistique, la nature de ses filons, ses galeries, ses puits, ses ouvrages à gradins, la maçonnerie, la charpente qu'on y trouve, le roulage des minerais dans les galeries, leur extraction par les puits, les machines d'épuisement, la conduite de l'airage, lorsqu'elle présente quelque chose de particulier, et enfin, la préparation des minerais.

L'auteur a traité ces objets uniquement sous le rapport de la pratique ; et il s'est borné à décrire ce qui se fait dans les mines de Freyberg : il a sur-tout insisté sur les résultats et les comparaisons économiques : il en a donné sur tout ce qui en était susceptible. Il termine sa préface en disant : « Ceux qui dirigent les travaux sou-
 » terrains pourront peut-être trouver dans cet
 » ouvrage un sujet à quelque application ou
 » imitation profitable. Il facilitera les moyens
 » d'étude à ceux qui se rendent à Freyberg
 » pour y étudier l'art des mines, etc. Toutes
 » ces personnes pourront y trouver des choses
 » imparfaites, des défauts, peut-être même des
 » fautes ; je les prie seulement d'avoir égard à
 » la difficulté du travail, et sur-tout au peu de
 » ressources que j'ai eu pour la composition de
 » cet ouvrage (il n'y avait rien ou presque rien
 » d'écrit sur ces mines, et il m'a fallu tout voir,
 » tout mesurer moi-même). Je dois d'autant
 » plus compter sur leur indulgence, que c'est
 » le désir de leur être utile qui m'a mis la
 » plume à la main ».

ARRÊTÉ du Ministre de l'Intérieur, concernant les nouveaux Poids et Mesures.

Du 11 fructidor an 13.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Considérant que, parmi les causes qui paraissent avoir contribué jusqu'à présent à retarder les progrès de l'établissement de l'uniformité des poids et mesures, on ne peut se dispenser de compter pour beaucoup le peu de soin qu'on a apporté dans plusieurs parties de l'administration publique, à se conformer aux Lois relatives à cette matière, tandis qu'il est au contraire du devoir de toutes les personnes attachées au Gouvernement de donner l'exemple d'une parfaite et entière soumission aux Lois,

ARRÊTE ce qui suit :

1°. Toutes les personnes attachées au ministère de l'intérieur, à quelque titre et en quelque qualité que ce soit, sont tenues de se conformer exactement aux règles et principes du nouveau système métrique, dans les opérations relatives à leurs fonctions.

2°. Les marchés, plans, devis, mémoires, états, comptes, rapports, et toutes les écritures généralement quelconques, ne devront plus en conséquence contenir d'autres énonciations des quantités qu'en nouvelles mesures et nouveaux poids.

3°. Les quantités énoncées en mesures nouvelles, pourront néanmoins, dans les écritures, être traduites en mesures anciennes, mais seulement par approximation, de manière que l'incertitude de la mesure porte toujours sur la traduction : par exemple, si une quantité est déterminée en mesures nouvelles, à 3 hectares 27 ares, on pourra traduire cette quantité en mesures anciennes, ainsi (environ 6 arpens $\frac{2}{3}$).

Lorsque les quantités seront de nature à pouvoir être exprimées en nombres ronds, les quantités seront arrondies en mesures nouvelles, et la traduction approximative en mesures anciennes ne devra contenir que des fractions simples, ainsi, pour une quantité qui peut être évaluée en nombre rond, à 7 mètres, on pourra ajouter entre deux parenthèses, (environ 3 toises 3 pieds).

4°. On ne pourra employer pour l'expression des quantités, en mesures nouvelles, que les dénominations fixées par la Loi du 18 germinal an 3 : la faculté d'employer les dénominations vulgaires, portée par l'arrêté du 13 brumaire an 9, n'étant relative qu'aux usages journaliers du commerce.

5°. Les Chefs de divisions, des Bureaux et ceux des diverses administrations publiques dépendantes du Ministère de l'Intérieur, sont respectivement responsables des négligences qui pourront se commettre à cet égard dans les Bureaux ; ils proposeront incessamment au Ministre, chacun en ce qui le concerne, les dispositions qui leur paraîtront nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

OBSERVATIONS

Sur le Mémoire de M. Drappier, relativement à l'analyse du Fer spathique.

Par M. HASENFRATZ.

L'ÉLÈVE des mines Berthier fut chargé, dans le mois de messidor de l'an 13, de faire à l'École-Pratique de Moutiers, un travail considérable sur les opérations que l'on faisait subir aux mines de fer spathique; ayant analysé pour cet objet des morceaux de Saint-Georges-de-Heurtières, il n'y trouva qu'un centième de chaux carbonatée; ce résultat inattendu nous surprit; j'invitai l'Élève Berthier à recommencer son expérience avec plus de soin, et je chargeai plusieurs Élèves, et en particulier l'Ingénieur Bouesnel, de suivre ce travail, et de répéter l'analyse sur le minéral d'Allevard; le premier résultat étant confirmé de toute part, je le communiquai aussitôt à M. Haüy, à M. Berthollet, et à M. Gillet. M. Haüy ayant invité M. Bergmann à analyser d'autre fer spathique, cet habile Chimiste, digne collaborateur de M. Vauquelin, trouva dans un de ces morceaux :

Carbonate de chaux.	48
Oxyde de fer noir.	25
Acide carbonique uni au fer.	6,8
Fer sulfuré.	3
Perte due à l'eau.	17,2
	<hr/>
	100,0

Un autre échantillon tiré de la collection du Muséum d'Histoire naturelle, et étiqueté comme venant d'Allevard, lui a donné :

Oxyde de fer noir.	62
Carbonate de chaux.	5
Acide carbonique uni au fer.	16,9
Perte due à l'eau.	16,1
	<hr/>
	100,0 (1).

(1) Le morceau qui a servi pour la première analyse, renfermait des cristaux rhomboïdaux d'une forme très-prononcée; celui qui a été l'objet de la seconde, avait un tissu sensiblement lamelleux;